



République Française

Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 058-215800798-20260430-D2026_084A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN, Mme COTTON et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIVIERE et Mme DIMPRES avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme DUQUE.

Secrétaire de séance : Madame Claudine LEBON.

D 2026-084A : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET 31,5/35^{ème} D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet 31,5/35^{ème} d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe afin de permettre à l'agent concerné affecté à la médiathèque d'assurer des missions complémentaires dans l'intérêt du service,

Considérant que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 21 avril 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 avril 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

- La suppression, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent à temps non complet 31,5/35^{ème} d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Le Maire,

